

L'approche nationale de la problématique.

Il a été vu durant l'ensemble de cette étude que l'échelle nationale n'était pas la plus adaptée à la gestion agro-sylvo-cynégétique. Pourtant, la diversité et le nombre important de territoires réclament une vue d'ensemble afin de pouvoir agir efficacement et de mettre en relation les informations. Ce niveau a donc fait l'objet de plusieurs études et plans qui ont apportés des recommandations permettant pour certaines d'initier une dynamique sur l'ensemble des massifs. Celles-ci sont des pistes d'action à connaître afin de pouvoir les évaluer et entamer une réflexion globale sur la gestion des territoires.

Les missions d'inspections :

Les missions d'inspection sont commandées par l'Etat aux CGAAER (Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) et au CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable). Elles portent généralement sur une problématique nationale ou régionale, impliquant un risque important pour la société. En ce qui concerne le grand gibier, deux grandes missions ont été ainsi été demandées ces dernières années.

La première est parue en 2003 et porte sur « L'évaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France » (Bourcet et al, 2003). Après avoir dressée un constat détaillant l'évolution des populations de sangliers et ses déterminants, la mission expose les conséquences de celle-ci, d'un point de vue sanitaire et économique. Par la suite, elle formule des recommandations de gestion des populations et des risques dont voici quelques exemples :

- La mise en place, à l'échelle de l'unité cynégétique, d'une politique de maîtrise des populations de sangliers, associant des objectifs de prélèvement, une prévention (notamment par rapport à l'agrainage), un programme de protection des cultures et un aménagement des zones de gagnage alimentaire ainsi qu'une restauration de la chasse au petit gibier. Elle s'appuie sur un plan de gestion caractérisé par un prélèvement minimum exigé (aussi bien qualitatif que quantitatif) décliné pour chaque massif.
- La diminution des populations de sanglier, la mise en place de protection et de contrôle (sur les populations domestiques et sauvages mais aussi sur les produits) pour limiter la propagation des maladies touchant les suidés. Une communication doit être également entamée à propos de ces maladies pour limiter les risques pesant sur la santé publique. Le développement des centres de collecte du gibier apparaît comme un bon relais de cet axe.
- Une modification réglementaire permettant une meilleure indemnisation des dégâts agricoles (participation des propriétaires de zones non chassées, amendes aux chasseurs ne respectant pas le minimum de prélèvement).

Ces mesures ont certainement servies de base à l'élaboration du plan national de maîtrise du sanglier. Cependant, il peut être remarqué qu'elles s'articulent autour de la régulation des populations, la prévention des dégâts et le financement de l'indemnisation qui sont effectivement les pivots de l'action territoriale. La mission précise également que les mesures doivent être prises à

l'échelle du massif (par un plan de gestion) et encadrées par le Schéma départemental de gestion cynégétique.

Une autre mission a été réalisée une dizaine d'années plus tard (2012) par les mêmes organismes mais pour répondre à une question plus globale (De Ribier et al, 2012) : les dégâts du grand gibier en général. Ainsi, si la démarche est la même, elle touche cette fois-ci les cervidés également. Il y a donc l'apparition de nouveaux paramètres comme les dégâts sylvicoles. Cette étude a conduit à l'élaboration de 10 recommandations répondant à des objectifs tels que : mieux responsabiliser, renforcer le rôle des fédérations, recentrer le rôle de l'Etat au niveau local, améliorer les mécanismes d'indemnisation et rendre effectivement possible l'indemnisation. Portant sur l'encadrement réglementaire des activités touchant le milieu forestier ainsi que sur les procédures d'indemnisations, elles sont les suivantes :

- **Mieux piloter et renforcer la régulation du grand gibier** : améliorer l'information circulant entre les acteurs, faire une typologie des territoires basée sur des indicateurs de densité, établir un niveau de dégât maximum, graduer l'action en fonction de la typologie.
- **Mettre en place des mesures d'urgence pour les territoires sensibles** : mise en place de plan d'actions par département, classement du sanglier en espèce nuisible.
- **Renforcer le rôle pivot des Schémas départementaux de gestion cynégétique** : élargir et formaliser la concertation lors de leur construction, ajouter des classes de contraventions en cas de leur non-respect.
- **Faciliter le prélèvement** : supprimer le plafond maximum des plans de chasse pour le sanglier, supprimer totalement le plan de chasse pour les départements sensibles, supprimer la mise en place systématique de réserves des ACCA pour le grand gibier.
- **Prévenir le développement incontrôlé des dégâts** : interdiction de l'agrainage (sauf dissuasif), encouragement de la mise en place de jachères autour des forêts, simplification de la notion d'abattement lors de l'indemnisation agricole.
- **Réformer le fonds d'indemnisation des dégâts** : responsabilisation des territoires par une contribution de chaque unité cynégétique (proportionnelle aux dégâts qui y sont constatés), mettre à contribution les zones non chassées, élargir le champ d'intervention du fonds et faciliter son accès.
- **Améliorer le dispositif d'indemnisation des dégâts agricoles du gibier notamment pour les prairies.**
- **Assouplir les modalités de tir du sanglier.**
- **Améliorer les moyens d'exercice de la mission des lieutenants de louveterie.**
- **Engager une réflexion sur la thématique du blaireau.**

Cette mission n'a pas été utilisée dans l'élaboration d'un plan national et ses recommandations ont ainsi été peu suivies. En effet, certaines, comme la suppression du plan de chasse pour des territoires bien identifiés, ont été sujettes à polémique.

Cependant, elle développe également une méthode de classification des départements très intéressante (voir figure 1), les classant en trois catégories : situation d'urgence (16 départements ainsi que les cas particuliers des départements de l'Est de la France), situation d'alerte (32 départements) et situation de vigilance (les 47 départements n'étant pas dans les premières classes). Les critères de classification sont également soumis à controverse (accident de la route, prélèvement par espèce, coût des dégâts par km² de forêt,...) mais la méthode en elle-même permettrait

d'identifier nationalement où les actions doivent prendre place prioritairement. Il peut également être remarqué que cette étude n'évoque pas la méthode de gestion entourant les indicateurs de changement écologique (voir partie I2)).

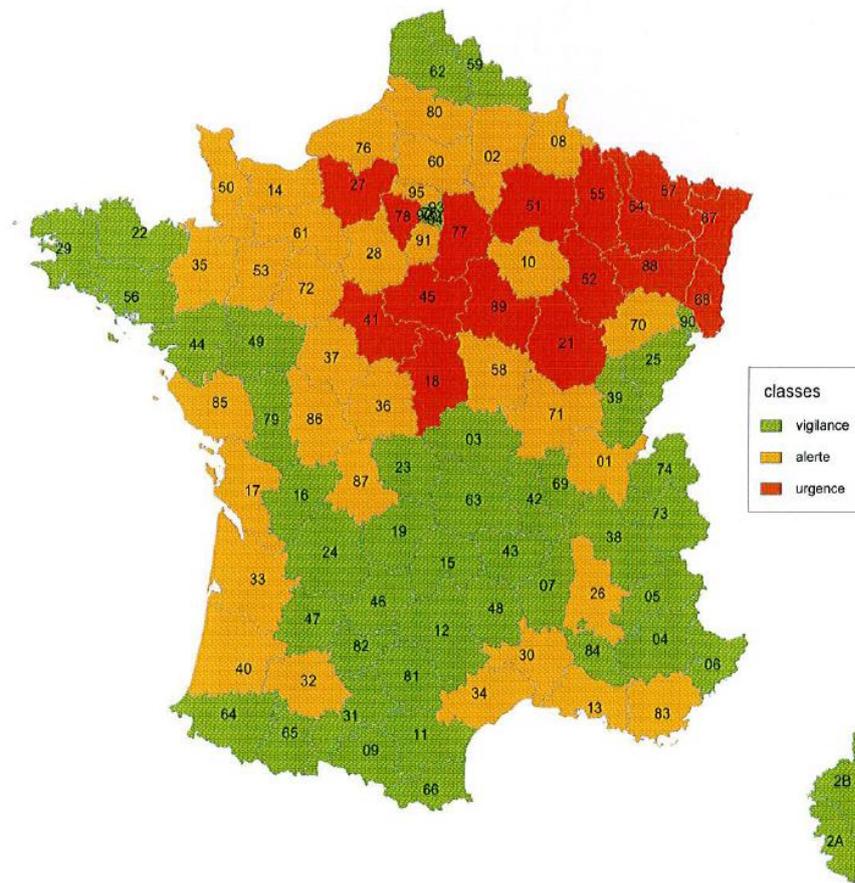


Figure 1 : Carte représentant le classement des départements en fonction de leur situation (De Ribier et al, 2012).

Le plan national de maîtrise du sanglier :

Le plan « sanglier », lancé en juillet 2009, a pour but de lutter contre la prolifération de la population de cette espèce en France. Il est composé de « fiches actions » dans lesquelles les préfets de départements doivent piocher afin d'adapter au mieux le plan au contexte local.

Inspirées des recommandations faites dans la mission d'inspection de 2003, les actions sont au nombre de 11 et pourraient être regroupées selon quatre « catégories » : 3 d'entre elles visent à faire un état des lieux, 4 définissent le cadre général, 5 constituent des pistes d'actions sur les territoires et une porte sur la communication autour de ces dernières. Il va être détaillé ici le principe de chacune de ces fiches, certaines idées pouvant être reprises pour d'autres espèces :

- **Etablir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier :** celui-ci devra être réalisé pour chaque unité de gestion définie dans le cadre du Schéma départemental de gestion cynégétique. Il portera sur l'occupation du sol, la superficie des territoires non chassés, les dispositions relatives à l'agrainage, la gestion des populations et des dégâts (objectifs sociaux-économiques, évolutions des prélèvements et des dégâts, nombre de

collisions,...), la présence ou non de points noirs,... Il sera actualisé tous les 3 ou 6 ans dans le cadre des Schémas départementaux.

- **Etablir un zonage départemental des risques liés au sanglier** : à l'aide d'une cartographie réévaluée dans le cadre des Schémas départementaux. La sensibilité sera évaluée en fonction des problèmes que peuvent occasionner les sangliers à court ou moyen termes (dégâts, intrusion en milieu urbanisé, risque routier ou sanitaire,...). Ce zonage sera effectué en complément de l'état des lieux.
- **Etablir un diagnostic des points noirs** : cette démarche est décrite dans la partie portant sur les dégâts agricoles (II1)). Elle permet d'augmenter l'efficacité des actions entreprises. La carte des points noirs doit être actualisée tous les 3 ans.
- **Définir et encadrer l'agrainage du sanglier** : cette technique doit être strictement encadrée dans le Schéma départemental qui est maintenant obligé d'y faire référence. Des contrôles fréquents doivent être faits afin de crédibiliser la démarche.
- **Plan de chasse et plan de gestion cynégétique** : la gestion du sanglier est généralement encadrée par un plan de chasse ou un plan de gestion cynégétique. Ces deux cadres comportent des avantages et des limites (voir annexe 1) qui amènent les gestionnaires à une réflexion sur l'opportunité de leur application territoriale.
- **Définir des indicateurs de gestion** : comme évoqué dans la partie portant sur le sanglier, l'évolution de sa population est difficile à suivre. Le plan recommande donc de se référer aux variations des niveaux de prélèvements, des dégâts agricoles ou encore des collisions (même si le Fonds de garantie n'existant plus, il est difficile de les recenser). Ce suivi doit être fait au niveau de l'unité de gestion voir plus localement pour les points noirs.
- **Améliorer la connaissance des prélèvements** : par le développement d'outils (carnet de battues, saisie internet,...) les données relatives aux prélèvements peuvent être améliorées ou plus disponibles. Elles peuvent également préciser le sexe et le poids des animaux afin de pouvoir suivre plus en détail la population.
- **Pratiquer une chasse efficace du sanglier** : suppression des pratiques de chasse qui ne sont plus adaptés en contexte d'augmentation des populations (augmentation du temps et de l'espace de chasse, tir sur toutes les classes d'âge et sur les femelles,...).
- **Augmenter la vulnérabilité du sanglier à la chasse** : il faut augmenter la sensibilité du sanglier à la chasse afin que l'augmentation des prélèvements soit efficace. Il faut donc aménager le milieu (réseau de pistes facilitant l'accès, encourager le débroussaillage,...) et le territoire de chasse (dégager la vue, sécuriser les zones de tir,...), ou encore harmoniser la pression de chasse et généraliser le tir à l'affût en période de sensibilité pour les cultures.
- **Réguler les populations dans les réserves de chasse et les zones protégées** : la présence de zones non-chassées peut contribuer à l'apparition de points noirs. Il faut donc pouvoir agir sur des zones comme les réserves naturelles (en suivant les préconisations du plan de gestion de la réserve), les réserves de chasse (qu'il convient de supprimer ou d'assouplir) et les terrains privés non chassés (communication auprès des propriétaires).
- **Contrôler les conditions d'élevage et de lâchers** : exercer des contrôles plus fréquents sur les établissements d'élevage et ne consentir que rarement aux demandes de lâchers.
- **Organiser les prélèvements dans les territoires périurbains et/ou industriels** : mesures de concertation et d'aménagement visant à rendre la chasse la plus sécuritaire possible dans ces zones (développement de modes de chasse performants, suppression des zones de refuge des sangliers, ...).

- **Communiquer et organiser la concertation** : multiplier les groupes de travail et de réflexion, faire partager les résultats et les initiatives prises sur le territoire afin de désamorcer toutes sources d'éventuels conflits d'acteur.

Si ce plan n'a pas permis pour le moment de totalement régler le problème, il s'avère cependant relativement efficace. Il a initié une dynamique sur les territoires, incitant l'ensemble des parties prenantes à coopérer. La carte des points noirs permet déjà d'avoir un aperçu national des zones sensibles vis-à-vis du sanglier, ce qui n'existe pas pour les autres espèces.

L'extension de cette démarche serait intéressante. Il faut cependant disposer de données différentes pour les cervidés, comme les dégâts forestiers, qui sont plus difficiles à assembler. Néanmoins, un cadre national tel que ce plan peut initier une réflexion au niveau local sur l'ensemble de la problématique agro-sylvo-cynégétique. Les dégâts agricoles ont été une motivation forte à son établissement, une évaluation précise des dommages forestiers accompagnée d'une pression des forestiers peut amener à la construction d'un plan national portant sur les cervidés. Celui-ci ne visant pas à léser les chasseurs mais bien à entamer un dialogue sur les bases d'un état des lieux cohérent. Ainsi, une évaluation de ce plan national de maîtrise du sanglier serait nécessaire afin de pouvoir élaborer un plan global le plus pertinent possible.

L'approche nationale de la problématique de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique préconise notamment de se rapprocher du niveau local. Toutes les initiatives qui ont été décrites précédemment préconise l'action au niveau départemental (et notamment via le texte pivot du Schéma départemental de gestion cynégétique) voire à celui des unités de gestion cynégétique. Les différentes recommandations qui ont été faites que ce soit dans les plans concernant le grand gibier (en plus de celui portant sur le sanglier, il peut également être cité ceux agissant sur la maîtrise des risques sanitaire comme la tuberculose bovine où le grand gibier n'est qu'un des axes d'action) ou dans les missions d'inspections, sont à prendre en considération car elles ouvrent des pistes d'actions intéressantes. On remarque également que la réforme de l'indemnisation non-contentieuse liée aux dégâts agricole et forestiers revient sans cesse dans les recommandations. Cette procédure est donc un point central à discuter au niveau national.

L'échelle nationale, si elle n'est pas adaptée à la gestion des populations animales, est concernée par la dynamique à mettre en place pour résoudre cette problématique. En effet, il doit être fixé à ce niveau le cadre général de l'action permettant de supporter et de fixer les grandes lignes de mesures plus locales. Des données déjà existantes comme les Indicateurs de Gestion Durable peuvent permettre d'analyser l'impact global du grand gibier sur la filière forestière et donc d'étoffer un état des lieux national à l'heure actuel impossible à réaliser (à part sur les prélèvements).

Bibliographie :

BOURCET, J., BRACQUE, P., DE NONANCOURT, P., SAPOR, C. (2003). Evaluation des risques liés à l'augmentation des densités des sangliers sauvages en France. *Rapport d'inspection IGE/COPERCI*, 63p.

DE RIBIER, A., DE GALBERT, M., LEVEQUE, J., MONNIER, A., RATHOUIS, P. (2012). Mission sur les dégâts de grand gibier. CGAAER, CGEDD, 63p.

Annexe 1 :

Pour le plan de chasse :

Intérêts	Limites potentielles
<ul style="list-style-type: none"> -Possibilité de mise en œuvre rapide après décision préfectorale. -Fixation d'un minimum obligatoire. -Financement « garanti » des dégâts agricoles réels commis par l'espèce soumise à plan de chasse avec la possibilité de moduler le prix des bracelets en fonction de la réalité économique de chaque unité de gestion. -Facilité de contrôle du non-dépassement du maximum de prélèvement autorisé -Incitation à réaliser le prélèvement minimal attribué par la possibilité d'engager la responsabilité financière du bénéficiaire du plan de chasse ne prélevant pas ce minimum -Meilleure maîtrise de la connaissance des prélèvements. -Incitation à la concertation locale pendant les phases préparatoires aux attributions. 	<ul style="list-style-type: none"> -Ne concerne que la régulation de l'espèce contrairement au plan de gestion qui peut avoir une portée plus large. -Formalisme de la procédure administrative nécessitant plusieurs réunions en début d'année de la Commission, et Arrêté préfectoral pour chaque attribution, pouvant entraîner un manque de réactivité vis-à-vis des ajustements d'attributions qui seraient utiles en cours de saison, en situation d'urgence notamment. -Difficulté à prévoir les bons niveaux de prélèvements par territoire, qui nécessite souvent une à deux sessions complémentaires de réattributions par campagne de prélèvement -Le détenteur peut dans certains cas formuler sa demande de prélèvement en se limitant du fait de sa capacité financière, et non en fonction d'une réalité biologique. -Nécessite dans les cas les plus difficiles, un contrôle de la réalisation, complexe et coûteux en moyens humains. -Le plan de chasse sanglier, pas plus que le plan de chasse pour les autres ongulés, n'offre de garantie absolue d'obtenir les résultats recherchés, en effet les attributions sont le plus souvent inférieures ou égales aux demandes exprimées par le détenteur du droit de chasse. Incitation limitée à prélever le maximum car un chasseur prélevant plus que le minimum n'est pas financièrement bénéficiaire de l'effort supplémentaire qu'il réalise ; le prix des bracelets pourrait être fixé par rapport aux minima, puis réduit pour les bracelets au-delà compris entre le mini et le maxi. <i>Ne s'agit-il pas d'un prix fixé par les FDC ?</i>

Pour le plan de gestion cynégétique :

Intérêts	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> -Mode de gestion librement consenti laissant une grande souplesse (qui n'est pas synonyme de laxisme) à la Fédération Départementale des Chasseurs et aux chasseurs. -Inscription du plan de gestion dans le SDGC validé par le Préfet. -La concertation avec l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de l'espèce et la recherche d'un consensus, sont quasi-obligatoires lors de la phase d'élaboration du plan. -Aucune contrainte pour fixer des prélèvements minimums et/ou maximums. -Le plan de gestion a une vocation plus large que la seule régulation de l'espèce ; il permet d'aborder les questions relatives à l'agrainage, aux modalités de préventions, au financement des dégâts, ... -Permet le plus souvent de décentraliser la gestion au plus près du terrain par l'intermédiaire de Comités Techniques Locaux (ou autres appellations) ce qui permet une grande réactivité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés liées aux contrôles du respect des modalités du plan de gestion, bien qu'il soit opposable à tous les chasseurs du fait de son intégration dans le SDGC. -La connaissance des prélèvements réels est souvent moins fiable que dans le cas du plan de chasse. -Les opposants au plan de gestion considèrent souvent que cela ne permet pas d'imposer des règles de gestion. -Nécessite une phase de concertation préalable, de préparation, et d'acceptation relativement longue. -Lorsque les prélèvements opérés dans le cadre d'un plan de gestion s'appuient sur un système d'attribution matérialisé par la pose de bracelets payants, l'ensemble des remarques ayant trait aux effets financiers négatifs du plan de chasse sont là encore valables. -S'agissant d'une gestion interne aux responsables cynégétiques, le reproche d'être à la fois juge et partie peut souvent être invoqué.

Tableaux comparatifs des avantages et inconvénients du plan de chasse et du plan de gestion cynégétique (source : Plan national de maîtrise du sanglier).